

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 29 mars 2019
À 15h

Date de la convocation : 8 mars 2019

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 2

Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 26

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	26

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mars à 15 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le huit janvier deux mille dix-neuf par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Gérard PUVEREL – CCVG

Alain BADOUR – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Monsieur Claude ARIELLO – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Jacques TENAILLON – CCMPM

Paul PELLEGRINO – CCCV

Madame Violaine CHEVILLOTTE - CASSB

Pouvoir :

Madame Catherine DURAND – TPM à Philippe LAURERI

Monsieur Roger ANOT – CCVG à Gérard PUVEREL

Absents excusés :

Isabelle MONFORT - Hyères

Philippe DROUHOT – Méounes les Montrieux

Joseph FABRIS – Signes

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 9
+ 3 voix

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00.

Avant d'énoncer le premier point à l'ordre du jour, Monsieur MARTINELLI souhaite informer les délégués syndicaux du planning des prochains mois concernant le Programme d'Actions de Préventions des Inondations.

Il laisse la parole à Vincent GERMANO, chargé de mission inondation au Syndicat Mixte. Celui-ci explique les différentes phases du PAPI complet et prévoit un dépôt le 5 juillet 2019 compte tenu que la phase 1 est terminée et la phase 2 est en fin d'élaboration.

Mathieu DIONNET co-fondateur de la société LISODE, retenue pour le marché de concertation, médiation et de communication pour un accompagnement sociologique pour le Bassin Versant du Gapeau, prend à son tour la parole et informe que son objectif lors des prochaines réunions, sera de proposer des scénaris d'aménagements, de présenter ce qu'il ressort de l'étude et de définir des niveaux d'ambition et des contraintes par sous-bassins.

Michel ARMANDI demande s'il est possible de financer des travaux privés dans le cadre du PAPI.

Vincent GERMANO lui répond qu'en effet la loi de finance a évolué à ce sujet et Châu CHRETIEN ajoute que c'est uniquement pour la création d'espaces refuges en cas de crues.

Pierre GOYET souhaiterait que lors des ateliers de concertation, le secteur « Plan du Pont » ne soit pas isolé mais intégré à un sous-bassin Versant.

Châu CHRETIEN et Mathieu DIONNET lui répondent que les groupes ont été créé à titre indicatif mais peuvent évoluer. Châu précise que le sous bassin versant du Gapeau aval est dissocié en raison des différences de fonctionnalité des sous bassins versants.

Gérard PUVEREL s'interroge sur le coût des différentes actions du PAPI.

Vincent GERMANO lui répond qu'une première estimation a été réalisée par le bureau d'études et que ce point sera soulevé prochainement.

Michel ARMANDI dit que les délégués syndicaux doivent avoir impérativement une idée du budget.

Patrick MARTINELLI informe les élus des prochaines dates à retenir :

- 05/04/2019 : Comité de pilotage hydromorphologie
- 26/04/2019 : Commission Locale de l'Eau et ateliers de concertation
- 05/07/2019 : Dépôt du PAPI complet

Michel ARMANDI demande s'il y a eu une enquête publique.

Vincent GERMANO lui répond que non mais cependant, des réunions publiques sont prévues courant septembre.

N°12-2019 : APPROBATION DES COOMPTES DE GESTION 2018

Sont présentés au Comité : Le Compte Administratif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Comité Syndical :

De décider que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR

DECIDE que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°13-2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse.

Châu CHRETIEN explique que le reste à réaliser provient de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Patrick MARTINELLI quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif et Gerard PUVEREL procède au vote.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2018</u>	<u>TOTAL RECETTES 2018</u>
647 478,43 €	713 569,06 €

Résultat exercice 2018 =	+ 66 090,63 €
Solde de clôture 2017 reporté =	+ 80 404,63 €
Résultat au 31/12/2018=	+ 146 495,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2018</u>	<u>TOTAL RECETTES 2018</u>
385 320,15 €	357 891,90 €

Résultat exercice 2018 =	- 27 428,25 €
Solde clôture 2017 reporté =	- 26 580,08 €
Résultat 2018 (report à nouveau) =	-54 008,33 €
Reste à réaliser Recettes =	156 121,00 €
Reste à réaliser Dépenses =	0,00 €
Résultat au 31/12/2018 =	+102 112,67€

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR
Le Président ne prenant pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

N°14-2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture

de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU : **-54 008,33 €**

RESULTAT CUMULE : **+102 112,67€**

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
647 478.43 €	713 569, 06 €	+ 66 090,63 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
NÉANT	+ 80 404,63 €	+ 80 404,63 €

RÉSULTAT TOTAL
+ 146 495,26 €

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :..... 0
- report en fonctionnement (R002) :..... 146 495,26 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR

DECIDE d'affecter le résultat 2018 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :..... 0
- report en fonctionnement (R002) :..... 146 495,26 €

N°15-2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 mars 2019 ;

Vu la note de présentation synthétique du budget jointe

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2018 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2019 ;

Il indique également que les travaux d'entretien passeront désormais en fonctionnement.

Il insiste également sur le fait que les 1^{er} appels à cotisations seront envoyés prochainement aux EPCI pour la part GeMAPI et les 2^{ème} appels à cotisations seront envoyés deuxième semestre pour la part hors GeMAPI aux EPCI après la modification des statuts du Syndicat Mixte.

Châu CHRETIEN indique qu'il est souhaité que les EPCI se substituent aux communes pour les parts GeMAPI et hors GeMAPI.

Le budget primitif 2019 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation ainsi que dans la note de présentation synthétique jointe.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	975 306,31 €	934 851,71 €	1 910 158,02 €
RECETTES	975 306,31 €	934 851,71 €	1 910 158,02 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR

ADOpte le présent budget primitif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **934 851,71 €**

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **975 306,31 €**

N°15-2019 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANNEE POUR LE POSTE CHARGE DE MISSION « SAGE » 2019.

Vu la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

Vu la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste d'ingénieur territorial

Vu la délibération du 15 octobre 2014 pour le transfert du poste de chargé de mission

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est la structure porteuse du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau. Le poste chargé de mission est indispensable à l'animation du SAGE et de la structure porteuse.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

Il est demandé au Comité Syndical :

DE SOLLICITER l'aide la plus importante possible.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR
DECIDE

DE SOLLICITER l'aide la plus importante possible.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N° 16-2019 DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'ENTRETIEN ET DE RENATURATION DES AFFLUENTS DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve est une des missions du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte porte depuis 2016 un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de renaturation du Gapeau et des principaux cours d'eau. Afin d'élargir son périmètre d'intervention visant à améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau, le Syndicat Mixte a élaboré un programme complémentaire d'entretien et de renaturation sur d'autres affluents. Les travaux sont programmés sur cinq ans (2019/2024).

Il est demandé au Comité syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau.

D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

LE COMITE SYNDICAL

**Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR
DECIDE**

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau.

D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N° 17-2019 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES COMMUNES LITTORALES DE LA CCMPM (BORMES-LES MIMOSAS, LE LAVANDOU, LA LONDE-LES-MAURES)

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, l'entretien régulier du cours d'eau revient en principe aux propriétaires riverains, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité locale ou d'un particulier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau relèvent des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'attribution de cette compétence au titre de la GEMAPI ne modifiant pas l'obligation d'entretien régulier qui incombe aux propriétaires riverains.

La CCMPM, compétente au titre de la GEMAPI pour les communes littorales, souhaite mettre en œuvre la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) prévue par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement pour être en mesure de réaliser cet entretien conformément à la réglementation (intérêt général, urgence ou carence des propriétaires des terrains riverains du cours d'eau).

Compte tenu de la compétence administrative, technique et juridique du SMBVG en ce domaine la CCMPM souhaite lui confier la mission de réaliser cette DIG pour le compte de la CCMPM.

L'objectif est ainsi de permettre à la CCMPM d'opérer une délégation partielle et temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette DIG, sous réserve de la signature de la présente convention de délégation.

Afin de travailler en parfaite collaboration, une convention peut lier le Syndicat Mixte et les communes littorales de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, La Londe-les-Maures) pour la maîtrise d'ouvrage des études à mener pour l'entretien des cours d'eau.

Il est demandé au Comité Syndical :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 9 + 3 voix POUR
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Châu CHRETIEN informe les délégués qu'une Commission Locale de l'eau aura lieu le vendredi 26 avril 2019 ainsi que les ateliers de concertation pour l'élaboration du programme d'aménagement et de restauration du Gapeau.

La séance est levée à 16h30.

Patrick MARTINELLI
Le Président



